



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 11 Avril 2019 - Séance ouverte à 18h30	PV n°18
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Claude BARRÉ, Guy COUSIN (Président du District).	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°17 de la réunion du Jeudi 28 Mars est adopté à l'unanimité.

2. Courriers

- Mail en date du 29 Mars 2019 du club de ST PIERRE LA COUR. Pris note.

3. Article 37

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL RÉUNION US 1** – Championnat Seniors – D2 Groupe D a atteint le total de 28 Pénalités au 28 mars 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 3 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée. *(1 point ayant déjà retiré à la date du 20/09/2018, 1 point ayant déjà retiré à la date du 18/03/2019)*

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL MAGHREB JS 2** – Championnat Seniors – D3 Groupe F a atteint le total de 23 Pénalités au 28 mars 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 2 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée. *(1 point ayant déjà retiré à la date du 18/03/2019)*

La Commission :

Constate que l'équipe de **AZÉ ES 1** – Championnat Seniors – D3 Groupe D a atteint le total de 28 Pénalités au 4 avril 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 3 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Coupe de District Bernard POIRRIER – Challenge de District A – Challenge de District B

La Commission entérine les résultats des ¼ de Finales des Challenges A & B.

Challenge de District A

- ½ Finale : Lundi 22 Avril
- Finale : Dimanche 19 Mai

½ Finale :

LAVAL BOURNY AS 2 / CHANGÉ US 4
MÉRAL-COSSÉ US 2 / CHATEAU GONTIER ANC. 3

Challenge de District B

- ½ Finale : Lundi 22 Avril
- Finale : Dimanche 19 Mai

½ Finale :

LE GENEST US 2 / ERNÉE 3
AHUILLÉ A. 2 / CHANTRIGNÉ US 2

La Commission, après accord du Bureau du Comité Directeur, décide de désigner un de ses membres sur chaque rencontre des ¼ de finale de la Coupe de District Bernard POIRRIER.

5. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°50		
Match n° : 20623498	Date du match : 31/03/2019	D4-J
Club recevant : PARIGNÉ S/BRAYE US 2	Club visiteur : ST GEORGES BUTTAVENT V. 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 03/04/2019 du club de PARIGNÉ S/BRAYE US 2,
- constatant que le joueur DEBERLE Yoann licence n°163710944 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de PARIGNÉ S/BRAYE US 2 alors qu'il était suspendu pour 5 matches (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2019, prise d'effet lundi 18/02/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIGNÉ S/BRAYE US 2,
- confirme la victoire acquise sur le terrain de l'équipe de ST GEORGES BUTTAVENT V. 1 (ST GEORGES BUTTAVENT V. 1 : 3 points, PARIGNÉ S/BRAYE US 2 : -1 point – score 3 à 0),
- inflige au joueur DEBERLE Yoann, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 15/04/2019, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de PARIGNÉ S/BRAYE US 2 une amende de 100 euros.

Dossier n°51		
Match n° : 21094715	Date du match : 06/04/2019	U16 U17 Phase 2 Gr A
Club recevant : MARTIGNÉ S/MAYENNE AS 1	Club visiteur : ÉVRON CA 1	
Motif : Réserve		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- constate l'absence de confirmation de la réservation par le club de MARTIGNÉ S/MAYENNE AS 1,
- dit la réserve irrecevable sur la forme,
- confirme la victoire acquise sur le terrain de l'équipe ÉVRON CA 1 (score 1 à 2).

6. Forfait

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 31/03/2019

- D4-B : LE HAM SC 2 (Forfait)
- : MARCILLÉ-LA CHAPELLE ES 2 (Forfait)
- D4-F : LOIGNÉ S/MAYENNE AS 2 (Forfait)
- D4-I : ST PIERRE LA COUR 3 (Forfait)
- : ARGENTRÉ US 4 (Forfait)

Journée du 07/04/2019

- D4-B : PRÉ EN PAIL US 2 (Forfait)
- D4-D : ST GERMAIN-VALLÉE D'ORTHE O. 3 (Forfait)
- D4-F : BIERNÉ-GENNES FC 3 (Forfait)
- D4-H : LA CHAPELLE CRAONNAISE AS 2 (Forfait)
- D4-I : LE GENEST US 3 (Forfait)
: LA BACONNIÈRE AS 3 (Forfait)
- D4-I : Ent. RUILLE-LOIRON 3 (Forfait)

La Commission, par application de l'Art. 26-10 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL déclare le club d'équipe de l'Ent. RUILLE-LOIRON 3 en forfait général.

7. Divers

La Commission décide d'auditionner les dirigeants du club de Laval Nord Futsal. Ils sont convoqués, au siège du District de la Mayenne de Football, le Jeudi 25 Avril à 19h00.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football le Jeudi 25 Avril 2019 à 18h00.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS